

/BA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°83-372 du 19 Octobre 1983

autorisant Geneviève Aniouvi GODONOU-
DOSSOU AKPLOGAN à perdre la nationalité
béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi n° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le Décret n° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité béninoise et le décret n° 272 PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité et des instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la législation ;
- VU la requête en date du 25 Juin 1983 de la Camarade Geneviève Aniouvi GODONOU-DOSSOU AKPLOGAN, ensemble les pièces produites ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 12 Octobre 1983,

D E C R E T E

Article 1.- La Camarade Geneviève Aniouvi GODONOU-DOSSOU AKPLOGAN née le 20 Janvier 1960 à Grenoble (France), fille de Jean Adéwalé GODONOU-DOSSOU AKPLOGAN et de Andrée Amélie Françoise SCHUSTER, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

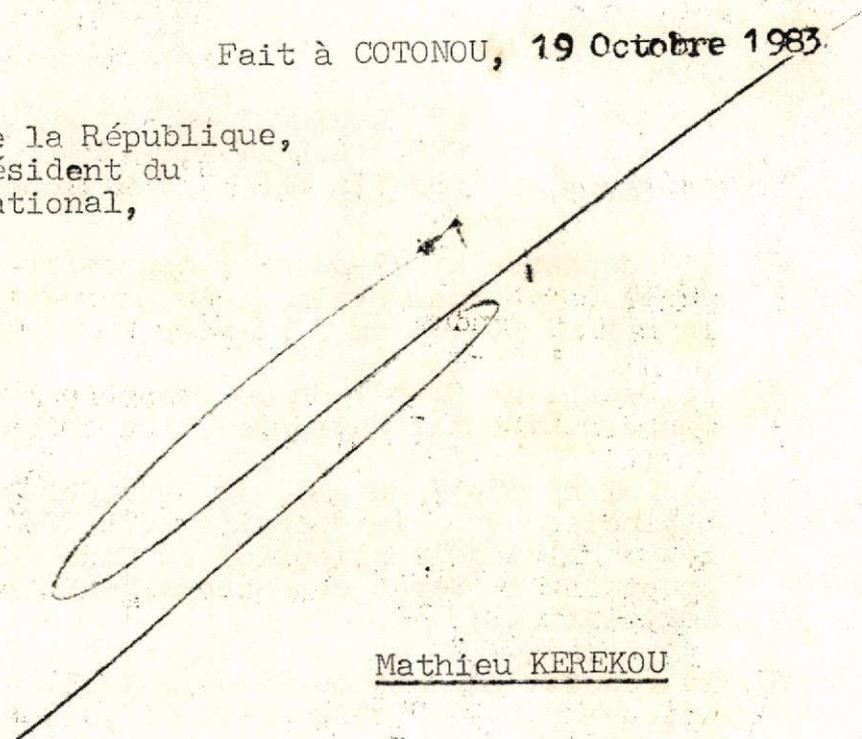
.../...

Article 2.- Le présent décret prend effet à la date de sa signature sans toutefois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Geneviève Aniouvi GODONOU-DOSSOU AKPLOGAN, ni aux droits acquis par les tiers, antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, 19 Octobre 1983.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice Populaire,



Francois DOSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MJP 6 DACP
au MJP 2 Autres Ministères 21 SGG 4 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et
ses Sections 4 DCCT-Grande Chancellerie-ONEPI 3 UNB-FASJEP-BN-DAN 8
Intéressée 4 JORPB 1.